



Centre communal d'action sociale
☎ 04.94.01.56.80 postes 203, 204 ou 202

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE CERTIFICAT MEDICAL

(à joindre au contrat et à faire compléter par votre médecin)

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

M.....

Et précise que :

- Il/elle ne doit suivre aucun régime alimentaire (1),
- Il/elle doit suivre le régime alimentaire suivant (1) :
 - Sans sel,
 - Diabétique.

Le portage de repas à domicile ne peut être assuré pour les autres intolérances alimentaires.

A LA CRAU, le

Signature et cachet du Médecin

(1) cocher la case correspondante.



Centre communal d'action sociale

☎ 04.94.01.56.80 postes 203, 204 ou 202

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
FICHE D'INSCRIPTION
(à joindre au contrat)

Nom, prénoms :	Date de naissance :
Adresse :	☎

Demande de portage de repas à compter du (date)

Régime particulier :	non <input type="checkbox"/>	oui	sans sel <input type="checkbox"/>	<i>Si oui, joindre un certificat médical</i>
			diabétique <input type="checkbox"/>	
Jours souhaités :	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mercredi <input type="checkbox"/>	
	Jeu. <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Samedi <input type="checkbox"/>	Dimanche <input type="checkbox"/>

Cochez les cases correspondantes à votre cas.

Personne à contacter :

Nom de la personne ou de l'organisme	Adresse	☎

Pièces à joindre à ce dossier :

- Règlement du service de portage de repas à domicile signé,
- Certificat médical en cas de régime alimentaire.

La facturation de ce service est établie en fin de mois. Le paiement est effectué auprès du Trésor Public.

Le Centre Communal d'Actions Sociales dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le répertoire des personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide sociale légale et facultative.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Centre Communal d'Actions Sociales.

La déclaration de ce fichier a été enregistrée auprès de la CNIL sous le numéro 1033965 du 24 septembre 2004..



Centre communal d'action sociale

☎ 04.94.01.56.80 postes 203, 204 ou 202

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Règlement

I - REGLEMENT

Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.

☺ **Conditions à remplir pour bénéficier de cet avantage**

Etre âgé de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ou être reconnu personne handicapée ou suite à un retour d'hospitalisation).

☺ **Constitution du dossier**

- Adresser une demande au service « portage de repas à domicile »,
- Avis du médecin de famille en cas de régime spécifique,
- Photocopie du livret de famille.

II - FONCTIONNEMENT

☺ **Livraison**

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir. Tous les repas sont livrés et préparés par la Société PROVENCE PLATS sur la commune, selon le rythme suivant : la veille du jour de consommation entre 8 H 30 et 12 H. Les jeudis seront livrés les repas du vendredi et du samedi, les vendredis seront livrés les repas du dimanche et du lundi, et la veille des jours fériés les repas des deux jours qui suivent.

Les repas transportés en camion réfrigéré, sont livrés dans des barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec la date de fabrication et la date de fin de consommation.

En cas d'absence, prévenir le CCAS 48 H avant.

En cas de commande de repas en plus ou de retour à domicile, prévenir le CCAS par téléphone la veille avant 10 H.

☺ **Menus**

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils ne sont pas modifiables à la demande. Ils doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les régimes spécifiques suivants : sans sel ou diabétique doivent être signalés. Ils sont pris en considération.

Les menus sont communiqués chaque semaine par le livreur.

☺ **Utilisation de barquettes**

Les barquettes passent au micro-ondes. Elles ne doivent, en aucun cas, être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles sont jetées après usage.

III - TARIFICATION

Le prix du repas (repas du midi + collation du soir) est fixé à 7,16 euros TTC (valeur juillet 2009). Il pourra être révisé chaque année.

Les factures sont expédiées par le CCAS de LA CRAU en début du mois suivant la consommation. Le paiement de ces factures doit être adressé sous huitaine à la TRESORERIE MUNICIPALE, MAIRIE, 12 avenue Joseph Clotis, 83400 HYERES.

Le service décline toute responsabilité en cas de non respect de ces principes.

L'usager,
M./Mme (nom, prénoms)

Le Maire, Président du C.C.A.S.
Christian SIMON